



Ville de
La Chapelle Saint-Luc

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil Municipal

La séance ouverte à 19 h 00 est présidée par Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 20 février 2018

La séance est ouverte par Monsieur Le Maire à 19 h 00, il désigne Monsieur Simon VIENNE comme secrétaire de séance qui accepte cette fonction.

Le Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (27 pour).

ETAIENT PRESENTS : M. GIRARDIN ; M. GESNOT ; Mme BETTINGER ; M. CHAMPAGNE ; Mme YANIK ; Mme LEBORGNE - GODARD ; M. PARISON ; M. LEGAUX ; M. GRIENENBERGER ; M. BRAUN ; Mme ROUSSEL ; M. VIENNE ; Mme HIMEUR ; Mme GIMENEZ ; Mme SEBBARI ; Mme CHERY ; Mme MOREL ; M. GRONDIN ; M. BUFFET ; M. REHN ; Mme BOEGLIN ; M. CARVALLO ; M. ZOUGHAIBY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. JOUANET (procuration à Mme ROUSSEL) ; Mme PAUWELS (procuration à M. BRAUN) ; M. BERTHOLLE (procuration à M. GESNOT) ; Mme SALHI-BARBARAT ; M. JENIN (procuration à M. CARVALLO).

ETAIENT ABSENTS : Mme PAUTRAS ; Mme HAMROUNI ; M. MILLOT ; Mme KOUIDER ; Mme BOURGEOIS SCHEFFMANN.

1/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'objectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Pour faire suite à des recrutements, des départs en retraite, des mutations, des changements de filière, des avancements de grade ou des promotions internes, il convient de faire évoluer le tableau des effectifs de la collectivité.

Filière administrative :

- Création de trois postes de Rédacteur Territorial (recrutements).

Filière sociale :

- Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe (promotion).

Emplois non cités :

- Création d'un poste d'un poste de coordinatrice de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (repositionnement d'un agent actuellement en poste).

L'ensemble du Conseil Municipal décide à majorité des voix :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 22
Abstention : 5

2/ CONVENTION DE CAPTURE ET D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS ET DANGEREUX

Conformément à l'article L.2212-2 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de prendre toutes dispositions visant à empêcher la divagation des animaux errants sur la voie publique.

Compte tenu du fait que la Ville ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires à la capture et à l'accueil des animaux errants et dangereux sur la voie publique, la Ville avait confié l'exécution de cette mission au refuge « GRATOUILLE » par une convention.

Cette convention arrivant à échéance en avril 2018 et dans le but de respecter la réglementation en vigueur, la Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite la renouveler pour une durée de 3 ans avec le refuge « GRATOUILLE » situé à Jeugny.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention relative à la capture et l'accueil en fourrière des animaux et notamment le montant forfaitaire annuel de la rémunération des prestations fixé à 4 000 € TTC au profit du refuge « gratouille ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe.
- **D'IMPUTER** la dépense au budget de la Ville – Compte 611 fonction 020.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 27

3/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B) doit avoir lieu chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Voir délibération n° 12.2018 du 20 février 2018 à l'accueil de la Mairie.

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 26

4/ INFORMATION DU MAIRE - BILAN ENERGETIQUE 2017

La délibération n°62/2013 du Conseil municipal du 26 juin 2013 a permis la contractualisation de la commune avec le Grand Troyes concernant la mise en œuvre du service commun « conseil en énergie partagé ». La délibération n°04/2015 du Conseil municipal du 17 février 2015 a permis le renouvellement de la convention d'adhésion à ce service commun.

Ainsi, en collaboration avec les services de la Ville, le conseiller en énergie partagé a, conformément à ses objectifs, inventorié tous les points de consommation et les contrats associés, suivi et analysé les consommations énergétiques de la collectivité, proposé des préconisations en termes d'opérations d'investissement et sensibilisé les utilisateurs sur les usages du patrimoine.

L'ensemble du Conseil Municipal **PREND ACTE** du bilan énergétique 2017.

Affiché en Mairie du 27 février au 27 avril 2018